



DECISION DU MAIRE N° 2022-23

Nature de l'acte : 7.5 Demande de subvention

Objet : Demande de subvention auprès de Bordeaux Métropole pour le financement de l'étude du Parc urbain, correspondant à la fiche action n°16 du Contrat de Co-développement de 5^{ème} génération

Le Maire de la Commune de Martignas sur Jalle (Gironde),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération 2021-69 du 15 décembre 2021 approuvant le contrat de co-développement de 5^{ème} génération 2021-2023 ;

VU la délibération n°2022-47 du Conseil Municipal, en date du 29 juin 2022, portant fixation des limites par le Conseil Municipal des compétences déléguées au Maire prévues aux alinéas 2°, 3°, 20° et 26° de l'article L2122-22 du CGCT ;

VU la délibération n°2022-05 en date du 02 mars 2022, relative à l'octroi d'une subvention par Bordeaux Métropole pour le financement de l'étude du parc urbain,

VU l'instruction comptable M14 du 01/08/1996 modifiée,

CONSIDERANT que la délibération votée par le Conseil Municipal en date du 02 mars 2022 comporte une erreur dans le montant attribué de la subvention par Bordeaux Métropole, ~~50 000€~~.

CONSIDERANT que la fiche-action correspondante n°16 a induit en erreur le corps exécutif puisqu'il était inscrit dans ladite fiche une prise en compte de 50 000€,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a délégué l'attribution de l'alinéa n°26 de l'article L 2122-22 du CGCT à Monsieur le Maire, précisément de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite d'un montant maximum de 2 000 000 € par opération ou par projet,

CONSIDERANT dès lors que le Maire est compétent pour demander une nouvelle subvention en direction de l'institution métropolitaine bordelaise, conformément aux règlements d'intervention en vigueur,

CONSIDERANT le soutien financier apporté par Bordeaux Métropole à la Commune, dans le cadre de la fiche action n°16 du CODEV 5, se traduisant par une participation à hauteur de 50 % du montant des études nécessaires pour l'aménagement du projet susmentionné ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention auprès de Bordeaux Métropole pour la réalisation de l'étude paysagère d'un cout total de 59 580 €, à hauteur de 50 %, soit 29 790 € ;

ARTICLE 2 : De préciser que lors de la prochaine séance du Conseil Municipal, il sera rendu compte de la présente décision.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera affichée en Mairie et dont l'ampliation sera adressée :

- A Madame La Préfète de la Gironde aux fins du contrôle de légalité ;
- A la Trésorerie Principale.

Fait à Martignas sur Jalle, le 07 juillet 2022

Le Maire,

Jérôme PEScina



REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2022

Application agréée E-legalite.com

22_DN-033-2133 02730-20220707-DN_2022_23-

NOM DE LA COMMUNE :

MARTIGNAS-SUR-JALLE

ANNEXE B _ SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

en euros (€)	Budget Prévisionnel			Budget Réalisé			Justification des écarts
	Année	Année	TOTAL	Année	Année	TOTAL	
EMPLOIS	2022						
Investissements							
Incorporels	59 580,00 €						
Terrains							
Constructions							
Installations, aménagements							
Matériels, outils de production							
Échéances de crédit - remboursement de capital							
Autres							
TOTAL EMPLOIS	59 580,00 €						
RESSOURCES							
Autofinancement	29 790,00 €						
Emprunts à moyen ou long terme							
obtenus à négocié							
Credit Bail							
obtenus à négocié							
Aides							
État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))							
Région							
Département							
Bordeaux Métropole							
Commune(s)							
Organismes sociaux							
Fonds européens							
Autres (précisez)							
RESSOURCES	59 580,00 €						

REÇU EN PREFECTURE
le 22/07/2022

Application agréée E-legalite.com



Le Maire
Jérôme PÉCINI

le 08/07/2022

en de la commune

